

# DECISION DU MAIRE

N° 168

DATE

4 mars 2024

**Prolongation de la convention d'occupation du domaine public n° 23-082, relative à l'installation d'un chalet mobile sur la place de la République, à Poissy, de la saison estivale 2023**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22, 4<sup>ème</sup> alinéa et L. 2131-1 et suivants,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2122-2 et R.2122-6,

Vu la délibération n°2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégations accordées par le conseil municipal au Maire,

Vu la décision n°560 en date du 6 juillet 2023 attribuant la convention d'occupation du domaine public relative à l'installation d'un chalet mobile sur la place de la République, à la Société O FRAY,

Vu la décision n°822 en date du 9 octobre 2023 relative à l'avenant n°1 ayant pour objet la prolongation de la convention d'occupation du domaine public relative à l'installation d'un chalet mobile sur la place de la République jusqu'au 31 janvier 2024,

Vu le budget communal,

Vu le projet d'acte modificatif,

Considérant la volonté de la commune de Poissy de prolonger la convention d'occupation du domaine public relative à l'installation d'un chalet mobile sur la place de la République, jusqu'au 31 décembre 2024,

## **DÉCIDE :**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Dé conclure un acte modificatif n°2 avec la Société O FRAY, sise 20, rue du Moulin du Gibet, à Conflans-Sainte-Honorine (78700), ayant pour objet de prolonger la convention d'occupation du domaine public relative à l'installation d'un chalet mobile sur la place de la République, à Poissy, jusqu'au 31 décembre 2024.

### **Article 2 :**

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :**

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Le Maire,  
Vice-présidente de la Communauté urbaine  
Grand Paris Seine & Oise,  
Conseillère régionale d'Île de France,**

**#signature#**

**Sandrine BERNO DOS SANTOS**

Document publié sur le [site de la ville](#) le 14/03/2024